

## ERMENONVILLE LA GRANDE

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Nombre de membres : 11

Pouvoirs : 2

Nombre de présents : 7

Quorum : 6

<b><u>Etaient présents :</u></b> - M. Fabrice PELLETIER - M. François PELTIER - Mme Roselyne SKAPSKI - M. Franck PELLETIER - Mme Anne-Laure BOITELET - M. David JEHANNET - M. David GAUTIER	<b><u>Absents excusés :</u></b> - M. Pascal PETEL pouvoir à M. Fabrice PELLETIER - M. Jean-François CHATEL pouvoir à Mme Roselyne SKAPSKI  <b><u>Absents :</u></b> M. Julien MANNEUX et Mme Marie-José BROSSIN  <b><u>Secrétaire de séance</u></b> - M. François PELTIER
--	---

### **Ordre du jour**

1. Approbation du compte-rendu du 02 mars 2021
2. Attribution des subventions communales 2021
3. Vote des taxes locales
4. Dotations communales 2021
5. Vote du budget primitif 2021
6. Organisation des élections départementales et régionales
7. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Celui-ci concerne la création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter le point susvisé à l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2021.

### **Délibération n° 12/2021**

#### **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'existe pas de poste pour recruter la nouvelle secrétaire de mairie qui relève du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation et présente la délibération suivante :

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de

rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du recrutement par voie de mutation d'un Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de créer un emploi relevant du même grade.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Créer, à compter du 13/04/2021, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie C à 19/35<sup>ème</sup> en raison du recrutement d'un agent du même grade.**

Cet agent sera amené à exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et les établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- L'article 3-3 2° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- L'article 3-3 3° : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1.000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15.000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 12<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,**
- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.**

### **Délibération n° 13/2021**

#### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de deux demandes de subventions et propose de reconduire les sommes affectées l'an passé du fait de la crise sanitaire actuelle.

Monsieur le Maire rappelle tout de même que la règle est que chaque association désireuse de se voir attribuer une subvention doit en faire la demande auprès de la commune.

Il a été proposé les subventions suivantes :

Amis du jumelage d'Illiers	100.00 €
Association Sportive du Collège Marcel Proust	100.00 €
L'Harmonie de Bailleau le Pin	250.00 €
Association de foot de Bailleau le Pin	150.00 €
Gym volontaire de Bailleau le Pin	50.00 €
Compagnie Arabesques	150.00 €
Association Taekwondo de Bailleau le Pin	150.00 €
Comité des Fêtes	500.00 €
Judo club de Bailleau le pin	150.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le vote des subventions communales désignées ci-dessus.**

### **Délibération n° 14/2021**

#### **VOTE DES TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 20,22% et le taux communal à 16,10%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 36,32%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :**

- **36,32% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
- **28,10% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Monsieur le Maire précise que la taxe d'habitation reste imputable aux propriétaires de résidences secondaires.

#### **DOTATIONS COMMUNALES 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception des dotations 2021. Il précise une baisse de 7,72 % sur la DGF :

- Dotation Globale de Fonctionnement => 17.228 € (18.670 € en 2020)
- Dotation élu local => 4.541 € (4.550 € en 2020)

### **Délibération n° 15/2021**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 à l'assemblée.

Il donne des explications sur la ligne 60611 relative à l'eau et l'assainissement.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que Chartres Métropole établie deux factures dans l'année.

Un acompte en décembre (50% de la facture de juillet) et un solde en juillet. En 2019, la commune a eu une forte consommation du fait du remplissage de la mare par conséquent la facture de juillet 2019 était très importante et l'acompte de décembre 2019, représentant 50% de la facture, était également importante. Par conséquent, la régularisation est intervenue dès 2020 en la faveur de la commune d'où l'absence de facture sur le budget 2020.

Après présentation, Monsieur le Maire soumet le budget primitif au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, adopte le budget primitif 2021 présenté qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses/recettes => 655.732,52 €**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses/recettes => 176.556,57 €**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à mener d'ores et déjà une réflexion sur les projets d'investissement pour l'année 2022 de façon à pouvoir lancer les marchés éventuels dès septembre 2021.

### **ORGANISATION DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élections Départementales et Régionales se dérouleront en juin prochain. Celles-ci étaient initialement prévues les 13 et 20 juin. Les médias ont annoncé que les scrutins se tiendraient le 20 et 27 juin 2021.

Monsieur le Maire précise que les communes n'ont toujours pas reçu de consignes des services de l'État. Monsieur PELTIER François intervient en précisant qu'il n'y a pas assez de monde pour tenir deux bureaux de vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aura un Président et un Secrétaire pour les deux bureaux de vote.

Monsieur le Maire interpelle Madame BOITELET au sujet de la réunion de la Commission de Contrôle qui doit se réunir entre le 24 et le 21<sup>ème</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> scrutin. Monsieur le maire rappelle la composition de la Commission :

- Mme BOITELET Anne-Laure => Conseillère Municipale
- M. MOREAU Roger => délégué du Préfet
- Mme HUET Roselyne => délégué du Tribunal

La permanence obligatoire du 07 mai 2021 pour les dernières inscriptions sur les listes électorales sera probablement repoussée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il dispose des enveloppes de propagande et, qu'après la réception du fichier d'adresse par les services de l'État, sollicite l'aide des membres du Conseil Municipal disponibles pour coller les étiquettes et trier les enveloppes. Il sollicite également les élus afin d'aider le chef-lieu de canton pour la mise sous-pli.

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Campagne de vaccination :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les administrés de plus de 75 ans, volontaires, ont été vaccinés et qu'une liste a été adressée le 30 mars dernier pour les administrés, volontaires toujours, de plus de 70 ans.

La vaccination devrait s'intensifier dès le mois de juin prochain.

Les administrés de plus de 60 ans pourront s'inscrire à partir du 16 avril 2021.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur JEHANNET demande quand aura lieu l'ouverture du City Stade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il manque encore les pare-ballons et que la pelouse doit être en train de lever. Il convient donc d'attendre encore un peu. Néanmoins, il précise que la commission de sécurité est déjà passée.

Madame BOITELET demande quand seront mis en place les jeux et mobilier. Monsieur le Maire répond qu'ils sont commandés. Monsieur le Maire précise qu'il va prendre contact avec l'entreprise Passion Paysage pour avoir davantage d'information.


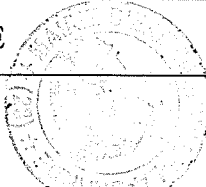
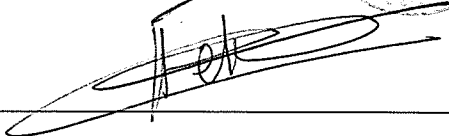
Madame BOITELET propose d'afficher des consignes pour protéger la pelouse.

Monsieur le Maire propose de réfléchir à la rédaction d'un règlement.

Madame BOITELET rappelle que Monsieur GAUTIER s'occupe de mettre à jour le site Internet de la commune. Par conséquent, elle demande à Monsieur le Maire s'il ne serait pas possible d'allouer à Monsieur GAUTIER une indemnité pour cette tâche qui prend du temps.

Monsieur le Maire propose de voir ce point lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h00.

NOM DES ELUS	SIGNATURE
Fabrice PELLETIER	 
François PELTIER	
Roselyne SKAPSKI	
Pascal PETEL	Pouvoir à Fabrice PELLETIER
Anne-Laure BOITELET	
David JEHANNET	

David GAUTIER	
Jean-François CHATEL	Pouvoir à Roselyne SKAPSKI
Franck PELLETTIER	